



Challenge sur la prévision de consommation d'électricité

Conditions de participation

La participation à ce challenge implique l'acceptation des présentes Conditions de participation.

Article 1. Organisation

La société:

RTE-Réseau de transport d'électricité

Société Anonyme à Directoire au Capital social de 2.132.285.690,00 EURO Société immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 444 619 258 N° de SIRET 44461925800023, Dont le siège social est 1 Terrasse BILINI-Tour Initiale-TSA 41000 92929 Paris la Défense CEDEX

Est l'organisateur (ci-après "l'Organisateur") du présent challenge. (ci-après le "Challenge").

Ce dernier se déroulera du 10/05/2017 au 31/07/2017 inclus, mettant en jeu 18 000 euros qui seront attribués selon les modalités décrites dans le descriptif du Challenge, pour désigner le(s) gagnant(s).

Article 2. Objet et principe du challenge

La description et les objectifs du challenge peuvent être consultés sur le site datascience.net dans les onglets dédiés au descriptif du Challenge.

Article 3. Description et attribution des lots

Les modalités et étapes de désignation des gagnants peuvent être consultées sur le site datascience.net dans les onglets dédiés au descriptif du Challenge.

Article 4. Modifications du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'organisation du Challenge si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

Article 5. Circonstances exceptionnelles

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si ce Challenge venait à être arrêté en cas de force majeure, et ne peut être tenu responsable des éventuels problèmes liés à l'acheminement du courrier. Sont des cas de force majeure, ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ce Challenge à tout moment, et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants au Challenge.

Article 6. Champs d'application

Le présent Règlement de Challenge est applicable entre « l'Organisateur » et toute personne s'inscrivant à un Challenge, ci-après « le Participant ».

Lors de la participation au challenge, l'acceptation du présent Règlement sera manifestée par le fait de cocher la case correspondant à la phrase suivante : « J'ai lu et j'accepte les conditions de participation du challenge ». Le Participant reconnaît du même fait en avoir pris pleinement connaissance et l'accepter sans restriction. Le fait de cocher la case susvisée sera réputé avoir la même valeur qu'une signature manuscrite.

Le présent Règlement de Challenge a une valeur supplétive. Il est applicable aux relations entre les parties à défaut d'accord spécifique conclu entre le Participant et l'Organisateur.

Article 7. Définitions

- « **Datastorm** » : Datastorm, filiale du Groupe des Ecoles Nationales en Economie et Statistiques, pris en sa qualité d'hébergeur.
- « Challenge » : Concours organisé par l'Organisateur sur le Site et auquel peuvent participer les Participants afin de remporter des Primes. Les caractéristiques du Challenge sont définies dans les Conditions Particulières du Challenge mentionnées sur la page d'inscription de chaque Challenge.
- « **Challenge Privé** » : Challenge pour lequel la participation du Participant est soumise à la validation discrétionnaire de l'Organisateur.
- « Challenge Public » : Challenge auquel tous les Participants peuvent participer sans validation préalable de la part de l'Organisateur.

- « **Données d'Etudes** » : Informations brutes de toute nature soumises par l'Organisateur au Participant dans le cadre d'un Challenge aux fins de la réalisation d'une Performance. Elles sont principalement composées des Informations Météorologiques.
- « Informations Météorologiques » : Informations Météorologiques fournies par Météo France à RTE et mises à disposition des Participants dans le cadre du Challenge. Ces Informations Météorologiques font parties des Données d'Etudes et font l'objet d'un régime de confidentialité défini par Météo France.
- « Lauréat » : Participant ayant remporté un Challenge. Le nombre de Lauréats et les Primes correspondantes sont déterminés par l'Organisateur dans les Conditions Particulières du Challenge correspondant.
- « **Modèle** » : Méthode utilisée pour réaliser la Performance. Elle peut notamment se présenter sous forme de logiciel, d'algorithmes, de base de données, de méthode ou de présentations.
- « **Note Méthodologique** » : Document A4 expliquant la Performance et le Modèle et dont la composition est détaillée en Annexe 1.
- « **Organisateur** » : Toute personne, morale ou physique, de droit public ou de droits privés, inscrits sur le Site afin de proposer un Challenge.
- « Performance » : Résultat de l'étude du Participant obtenu sur la base des Données d'Etudes visant à résoudre le problème posé dans le cadre d'un Challenge. La Performance se présente sous la forme d'un fichier de prévisions de la valeur de la consommation. Cette Performance est envoyée à Datastorm chaque veille des jours pour lesquels une prévision est attendue dans le cadre du Challenge.
- « **Plateforme** » : Fonction opérationnelle du Site permettant à l'Organisateur de proposer un Challenge et aux Participants d'y participer.
- « **Prime** » : Bien et/ou somme d'argent remis par l'Organisateur à un Lauréat après déroulement du Challenge.
- « **Participant** » : Personne physique majeure inscrite sur le Site aux fins de participer à un Challenge. Cette personne physique peut agir à titre personnel ou en représentant une personne morale.
- « **Site** » : Site internet accessible à l'URL www.datascience.net, ainsi que les sous-sites, sites miroirs, portails et variations d'URL y afférant.

Article 8. Objet

Le présent Règlement de Challenge régit les relations juridiques entre l'Organisateur et le Participant au cours du déroulement du Challenge.

Article 9. Conditions de participation

Chaque Participant reconnait, en participant au Challenge, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

De manière générale, l'Organisateur veille à assurer qu'aucun participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Challenge.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le Participant dispose alors d'un délai de sept jours ouvrés à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à l'Organisateur et contester la décision. L'Organisateur se prononce sur cette réclamation dans la semaine suivant sa réception.

Les membres du personnel de RTE peuvent participer au Challenge, à titre personnel uniquement. Les membres du personnel RTE représentent l'ensemble des personnels travaillant dans l'entreprise, à savoir les employés à durée indéterminée ou déterminée, en contrat statutaire ou non, les intérimaires, stagiaires ainsi que les étudiants réalisant une thèse et travaillant avec RTE, que ces derniers soient liés ou non par un contrat de travail avec RTE.

Au vu des obligations de RTE relatives aux articles L. 111-9 à L. 111-39 du code de l'énergie, les Participants personnes physiques représentant l'Entreprise Verticalement Intégrée ou une société contrôlée par l'Entreprise Verticalement Intégrée ne peuvent pas concourir. Ces personnes physiques peuvent néanmoins participer à titre personnel.

Datastorm se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, ...), notamment lors de l'attribution des Primes. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de deux semaines à compter de la demande sera exclu du Challenge et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 10. Obligations de l'Organisateur

10.1 Mise à disposition des Données d'Etudes

Dans le cadre de l'organisation du Challenge, l'Organisateur soumet un problème scientifique aux Participants. A cette fin, l'Organisateur met à disposition des Participants sur l'espace virtuel dédié du Challenge :

- -toute information concernant la variable à estimer ;
- -les Données d'Etude, sous la forme de fichiers de données dont la structure et le contenu sont propres à chaque Challenge ;
- Le Participant peut effectuer toute étude, traitement, calcul sur ses propres outils et son propre matériel sur la base de ces données, aux fins de soumettre la Performance dans le cadre du Challenge.

Les participants peuvent utiliser toute autre donnée, à condition d'en indiquer la nature et la source dans la note méthodologique et de ne pas porter atteinte au droit des tiers sur ces données.

Il est en revanche interdit aux Participants d'utiliser la prévision J-1 publiée par RTE, quel que soit le support de cette publication.

10.2 Désignation des Lauréats

L'Organisateur s'engage à procéder, au plus tard 15 jours après les résultats du Challenge mentionné dans les Conditions Particulières du Challenge, à la désignation du ou des Lauréats.

Cette désignation doit être réalisée conformément aux conditions objectives mentionnées dans les Conditions Particulières du Challenge.

10.3 Séquestration et Remise de la Prime

La publication d'un Challenge par l'Organisateur sur le Site est conditionnée par la remise à Datastorm par l'Organisateur de la Prime revenant au(x) Lauréat(s).

La Prime est séquestrée par Datastorm pendant toute la durée du Challenge.

Après la désignation du ou des Lauréats par l'Organisateur, et au plus tard le 30 septembre 2017, Datastorm procédera, sur ordre, au nom et pour le compte de l'Organisateur, à la remise de la Prime au(x) Lauréat(s).

Article 11. Obligations du Participant

11.1 Publication des Performances pour la participation au Challenge

L'évaluation de la Performance et sa publication au sein de l'espace virtuel dédié au Challenge est une condition nécessaire pour que le Participant puisse être désigné comme Lauréat du Challenge. La Performance peut alors être consultée par tous les Participants au Challenge. Seule la Performance est dévoilée. Le Modèle ayant permis d'accéder à la Performance n'est pas hébergé sur le Site.

11.2 Dévoilement de la note méthodologique à l'Organisateur

Si la Performance du participant a été classée parmi les 3 premières, il s'engage à dévoiler une Note Méthodologique décrivant le Modèle à l'Organisateur.

11.3 Confidentialité

11.3.1 Obligations de confidentialité pesant sur l'ensemble des Données d'Etude

Les parties conviennent de considérer comme confidentielles toutes les Données d'Etude soumises aux Participants dans le cadre des Challenges.

A cet effet, le Participant s'engage à :

- protéger et garder confidentielles ces informations ;
- ne pas utiliser les informations confidentielles dans un but autre que la mise en place et/ou l'exécution du Challenge;
- maintenir les formules de droit de propriété intellectuelle, de confidentialité, d'interdiction de copie ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité figurant sur les différents éléments communiqués par RTE dans le cadre de la mise en place et l'exécution du Challenge.

En outre, la Participant s'interdit :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelques tiers que ce soit, de ces informations confidentielles, sauf accord écrit, exprès et préalable de RTE;
- d'effectuer des copies, reproduction ou duplications de tout ou partie de ces informations confidentielles, sauf accord écrit, exprès et préalable de RTE ;
- de déposer un titre de propriété intellectuelle sur ces informations confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, sauf accord écrit préalable de RTE ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des informations confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le code de la propriété intellectuelle, sur ces Informations confidentielles;

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui, avant leur communication par RTE, étaient déjà détenues ou connues du Participant sans obligation de confidentialité ou de restriction d'usage à leur égard, à condition qu'il en rapporte la preuve

11.3.2 Obligations de confidentialité pesant spécifiquement sur les Informations Météorologiques fournies par Météo-France

Chaque Participant au présent challenge organisé par RTE, et dûment habilité à cet effet, s'engage formellement :

- à n'utiliser les Informations Météorologiques, fournies par Météo-France à RTE, que dans le cadre du Challenge, pour la mise au point d'un modèle de prévision ;
- à ne pas diffuser, distribuer, livrer, fournir ou éditer des produits ou services météorologiques à valeur ajoutée, lesquels s'entendent comme ne constituant pas la simple utilisation interne des Informations Météorologiques dans le cadre des conditions définies supra,
- à ne pas fournir à tout Tiers toute Information Météorologique fournie par Météo-France, en l'état ou retraitée, de quelque façon et sur quelque support que ce soit, pendant et après l'expiration du présent engagement,
- à ne pas proposer tout produit ou service susceptible de permettre de récupérer les Informations Météorologiques fournies par Météo-France, pendant et après l'expiration de la présente Licence à titre gratuit ou à titre onéreux,
- à ne pas proposer à tout Tiers tout produit ou service dans lequel est identifiable sans ambiguïté l'utilisation des Informations Météorologiques fournies par Météo-France, pendant et après l'expiration du présent engagement à titre gratuit ou à titre onéreux
- à ne pas proposer à tout Tiers tout produit ou service qui présente un caractère météorologique (service ou produit dont le contenu ou le résultat varie en fonction des Prestations Météorologiques fournies par Météo France), pendant et après l'expiration du présent engagement à titre gratuit ou à titre onéreux.

11.4 Participation loyale et garantie d'éviction

Le Participant s'engage à participer licitement et loyalement au Challenge et à ne pas fausser les résultats du Challenge par des méthodes ne permettant pas d'offrir à l'Organisateur le meilleur Modèle exploitable.

Dans cet esprit, le Participant s'interdit notamment :

- de poster des contributions aléatoires en masse et se baser sur la performance calculée pour trouver le meilleur jeu de données
- de produire le résultat manuellement sans fondement scientifique
- d'utiliser un Modèle sur lequel il ne détient pas les droits de propriété intellectuelle.

Le participant garantit qu'en participant au Challenge, il a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits d'auteur, les droits sur les dessins et modèles, ainsi que les droits sur les brevets et sur les marques.

A défaut, si le Participant est copropriétaire du Modèle, ou n'est détenteur d'aucuns droits de propriété intellectuelle sur le Modèle, celui-ci s'engage à avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du copropriétaire ou du propriétaire des droits pour participer au Challenge (notamment en cas de représentation d'une personne morale).

Article 12. Propriété Intellectuelle

12.1 Propriété intellectuelle sur les Données d'Etudes

L'Organisateur demeure titulaire de tous les droits sur les Données d'Etudes soumises aux Participants dans le cadre du Challenge.

12.2 Propriété intellectuelle sur les Modèles et la Note Méthodologique

12.2.1 Propriété intellectuelle du Participant non Lauréat

Le Participant non Lauréat demeure titulaire de tous ses droits sur le Modèle et la Performance qui a été soumise à l'Organisateur dans le cadre du Challenge.

Il concède à RTE une licence d'utilisation à titre gratuit sur sa Performance, pour toute la durée légale de protection des droits de Propriété Intellectuelle

12.2.2 Propriété intellectuelle du Participant Lauréat

12.2.2.1 Droits cédés

Le Participant concède à l'Organisateur, à titre non-exclusif, une licence d'utilisation de la Note Méthodologique ainsi que de la Performance.

a) Durée de la cession

La cession de la licence est consentie à l'Organisateur dès la soumission de la Performance et le dévoilement de la Note Méthodologique pour toute la durée de la propriété intellectuelle. Par durée de la propriété intellectuelle, il convient d'entendre la durée prévue par le code de la propriété intellectuelle et les lois étrangères et toutes les prolongations ou prorogations de cette durée par une convention internationale, une directive européenne, une loi française ou étrangère.

b) Etendue géographique de la cession

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toutes les langues, et ce pour tous les modes d'utilisation prévus au présent contrat.

c) Droits cédés

Il est précisé que la Note Méthodologique et la Performance sont destinés à une utilisation purement interne à RTE, à l'exclusion de toute exploitation commerciale. La cession de la licence comporte un droit de reproduction qui inclut :

- le droit de reproduire la Note Méthodologique par tous procédés électroniques et mécaniques connus ou inconnus à ce jour, notamment optique, magnétique et numérique; La cession de la licence comporte également un droit d'adaptation qui inclut :
- le droit de corriger, d'améliorer et de modifier la Note Méthodologique en tout ou partie ;
- le droit d'effectuer toutes modifications nécessaires à l'exercice des droits cédés;
- le droit de traduire la Note Méthodologique en toute langue ;
- le droit de dissocier la Note Méthodologique ou un de ses éléments de son ensemble.

Le Participant reconnaît que les adaptations et développements de la Note Méthodologique réalisés par l'Organisateur au titre de la licence d'utilisation concédée sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve donc les droits d'utiliser et d'exploiter ces adaptations et développements de la Note Méthodologique.

12.2.2.2 Droits réservés

Le Participant Lauréat conserve les droits d'utilisation et d'exploitation du Modèle et de la Note Méthodologique.

Le Participant Lauréat conserve également la totalité de ses droits moraux sur le Modèle et La Note Méthodologique.

Article 13. Gratuité de la participation au jeu

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, de sorte que tout participant peut obtenir sur simple demande le remboursement des frais qu'il a dû exposer pour y participer, selon les modalités ci-après exposées.

Datastorm s'engage à rembourser les frais de participation à toute personne ayant participé au Jeu, qui aura respecté les conditions de participation au Jeu et qui en aura fait la demande écrite (par courrier simple) à Bluestone, 55 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, et ce au plus tard soixante (60) jours suivant la date de participation au Jeu.

Cette demande devra comprendre l'ensemble des éléments suivants, sous peine d'être refusée :

- Un justificatif d'identité du participant ;
- la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion à l'Interface de jeu pour les besoins de la participation au Jeu ;
- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à Internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses connexions à l'Interface de jeu, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion à l'Interface de jeu;
- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Le remboursement des frais de connexion aura lieu sous les conditions suivantes :

connexion gratuite ou forfaitaire: à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux internautes, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès à l'Interface de jeu par un internaute titulaire d'un tel abonnement, en vue notamment de la participation au Jeu, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se connecter à l'Interface de jeu et de participer au Jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire.

connexion payante: dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à Internet illimitée telle que décrite ci-dessus, mais verrait ses connexions facturées au prorata de la durée de communication, alors Datastormlui remboursera les frais de connexion à l'Interface de jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 10 (dix) minutes.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement seront remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Le coût des photocopies sera également remboursé sur demande du participant. Datastorm n'accordera qu'une (1) seule demande de remboursement.

Le remboursement interviendra dans les deux (2) mois de la réception de la demande du participant.

La modification du présent règlement ouvrira également droit aux participants de solliciter, à raison de la consultation du nouveau règlement, un nouveau remboursement dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite de demande de remboursement serait reportée d'autant.

Article 14. Dispositions Générales

14.1 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à l'application du droit français.

14.2 Règlement amiable des litiges

Tous litiges qui pourraient survenir à l'occasion du présent contrat devront avant toute action judiciaire être soumis à la médiation de Datastorm en vue d'un règlement amiable.

Toutefois, si aucune issue n'était trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de médiation par la Partie la plus diligente, attribution exclusive de compétence est faite aux tribunaux français.

14.3 Entièreté

La nullité d'une des clauses du présent contrat n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat ou du contrat dans sa globalité, qui garderont leur plein effet et portée. Dans une telle hypothèse, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet des présentes.

14.4 Non-renonciation

L'absence d'exercice par les Parties des droits qui leur sont reconnus par les présentes ne pourra en aucun cas être cas être interprétée comme une renonciation à faire valoir lesdits droits.

14.5 Convention de preuve

Les éléments relatifs à la navigation et aux notifications par voie électronique seront conservés et archivés par Datastorm.

Chaque partie pourra s'en prévaloir, notamment à des fins probatoires. Ces modalités de preuve constituent une présomption qui ne pourrait être renversée qu'en présence d'éléments établissant que les moyens d'enregistrement, de stockage et de notification de Datastorm ont été effectivement défaillants.

ANNEXE 1: NOTE METHODOLOGIQUE

Afin d'être éligible à la prime, il est demandé aux participants les mieux classés d'expliciter les points suivants concernant le Modèle utilisé durant le challenge pour faire les prévisions :

Type de mét	hodologi	ie util	isée (mod	èles de ré	gress	sion parame	étriques, n	on paramétr	iques, séries
temporelles,									
Nombre de n				_					oar saison ?
Différentes é									
variables exp ou par péna									
comparaison				_					
Données util					_	•	-		•
par le challen profondeur d						atut (public	ou privé),	réalisés ou p	orévisions, la
					•••••				
	•••••								
Outils et logi	ciels utili	isés (∈	en précisa	nt si une li	icence	e est néces	saire)		
	•••••		•••••		•••••				
Droits de pro	priété in	tellec	tuelle sur	le modèle	e (autı	es que ceu	x du partio	cipant)	
				_	_				
Possibilités d temps de calc	-				-		-		
données de d						onibilité de	s données	, faisabilité d	'un flux)